



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC :P.Y. Lamy)2043-0065/03/2020-241PR

Réf. NOVA : (corr. DU :)04/PFU/1750353

Réf. CRMS : AA/BDG/BXL20168_670_PUN_GrandPlace_28

Bruxelles, le 18/03/2021

Objet : BRUXELLES. Grand-Place, 28. Aux Armes du Brabant ou La chambrette de l'Amman.
Demande de permis unique portant sur l'installation d'une terrasse sur la Grand-Place.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/03/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 10/03/2021.

Sise au coin de la rue des Harengs, cette maison a sa façade et toiture classées comme monument par AR du 19/04/1977. En 2002, les caves, la façade latérale, les murs mitoyens et les anciens planchers conservés sont classés comme monument (AG du 07/11/2002). L'assise de la Grand-Place est quant à elle classée comme site (07/11/2002). La Grand-Place est également inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Un RCUZ régit l'ensemble des commerces de la Grand-Place et de ses environs.

CONTEXTE ET DEMANDE



Situation de droit (extr. de la demande de permis) avec le tracé arrondi (permettant aux camions des services d'incendie de manœuvrer)

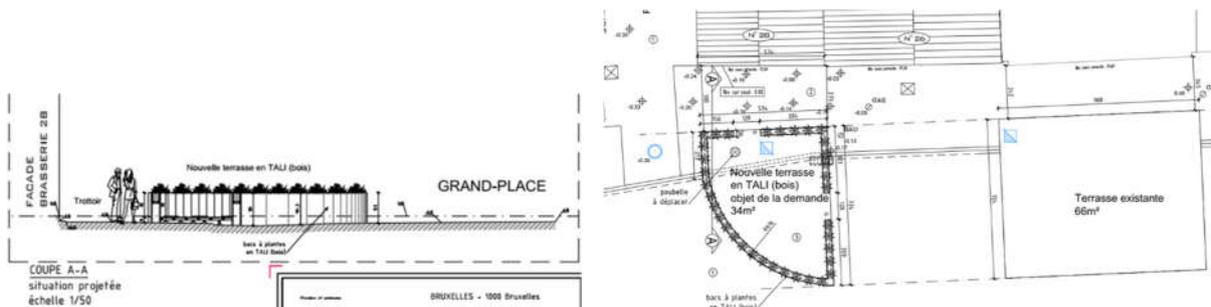
Les gérants de la « Brasserie 28 » souhaitent installer une terrasse devant l'établissement, à l'instar de nombreux autres voisins de la Grand-Place. Les travaux ont déjà été réalisés sans permis préalable et un PV d'infraction a été dressé le 15/06/2020 (la terrasse a été en partie démontée).



A g. : situation de fait (©CRMS, 2021), et à dr. : situation projetée (extr. de la demande de permis)

Afin de régulariser la situation, la demande porte sur les points suivants :

- installation d'une terrasse amovible de +/- 34m² en bois exotique (tali), dans l'alignement de la terrasse du n°24, à placer à cheval sur le trottoir et la place, de forme arrondie;
- le réverbère existant sera intégré à la terrasse, la poubelle existante sera enlevée;
- accès du côté de la « Brasserie 28 » et du côté des n^{os} 26-27;
- mise en œuvre : membrane bitumineuse (5mm) sur pavés, plots (supports réglables, type buzon, en Azobé), plancher en tali, terrasse bordée de bacs à plantes (type oyat) en tali d'une hauteur d'1m (par rapport au niveau des pavés porphyre).



Situation projetée : élévation et plan (extr. de la demande de permis)

AVIS

Un projet de réfection de l'assise de la Grand-Place est en cours d'étude et devrait être programmé dans un délai de 5 à 6 ans. Il intégrera la question de l'installation des terrasses et de mobilier, l'assise devant être rendue plus plane et confortable.

Par ailleurs, un groupe de travail réunissant pour l'instant la DPC (Urban) et la CPH (Ville de Bruxelles) réfléchit actuellement à des aménagements de qualité pour les terrasses de la Grand-Place.

Dans ce contexte transitoire, la CRMS a décidé de suivre, pour les nouvelles terrasses, les principes qui émanent à ce stade du groupe de travail qu'elle traduit en conditions dans le cadre du présent permis :

L'Assemblée formule donc un avis conforme favorable sur le principe d'installer une terrasse mais sous les conditions suivantes:

- 1) *Aucun ancrage impliquant des démontages de pavés (scellement chimique ou béton) n'est autorisé ;*
- 2) *Ne pas installer de fermeture avec un bac à plantes car c'est trop opaque : proposer une solution temporaire moins impactante, qui ne cache pas les soubassements des maisons ;*
- 3) *Proposer, comme aménagement temporaire pour les terrasses Horeca, que l'ensemble de la structure de la terrasse soit réalisée en un seul matériau (plancher, socle/rives et poteaux) dans un bois d'essence non exotique (par ex. du robinier faux acacia, cèdre, etc.) ;*

- 4) Limiter la hauteur de la terrasse au strict minimum nécessaire pour assurer une continuité en plain-pied avec le trottoir ;
- 5) Fixer les panneaux vitrés au moyen de poteaux ou d'une bordure périphérique de type socle d'une hauteur de maximum 20 cm ;
- 6) Ne pas réaliser de bacs à plantes ;
- 7) Ne pas prévoir une assise de type banquette ;
- 8) Permettre la pose de parois en verre transparent, qui peuvent être sérigraphiées pour l'identification des établissements (la pose d'enseignes personnalisées est à proscrire) sur maximum 1/4 de la hauteur ;
- 9) Limiter la hauteur de la paroi vitrée à 1,00m ou 1,20m ;
- 10) Prévoir une modularité de 1,20m pour la largeur des panneaux ;
- 11) Ne pas utiliser de couleur et de peinture, la gravure sera réalisée directement sur le verre ;
- 12) Limiter le nombre de gravures sur verre par établissement à maximum 1/4 de la périphérie des parois vitrées pour éviter la répétition systématique sur chaque panneau vitré ;
- 13) Prévoir la hauteur du lettrage avec un maximum 30 cm (texte constitué de lettres découpées et placées en partie supérieure des parois vitrées) ;
- 14) Proposer l'ouverture de la terrasse uniquement du côté trottoir ;
- 15) Nivelier la hauteur des planchers des terrasses en tenant compte de la déclivité de la Grand-Place
- 16) Ne pas placer de publicité sur les parois limitant l'emprise de la terrasse ;
- 17) Proposer un mobilier de terrasse sobre et harmonieux ;
- 18) Implanter la terrasse en dehors du trottoir pour libérer la lecture des façades et du mobilier urbain (luminaires, poubelles, ...) ;
- 19) Assurer les accès aux points techniques tels que hydrants, impétrants, ..., dans le cas où il n'y a pas moyen d'implanter en dehors des points d'accès aux techniques, il y a lieu de maintenir des trappes d'accès ;
- 20) Veiller à ne pas entraver l'accessibilité SIAMU de la Grand-Place (garantir le maintien des rayons de giration pour les camions d'intervention/poubelle) ;
- 21) Limiter la durée d'installation à 5 ans en fonction d'une réfection définitive de la Grand-Place.

A ces conditions reprises ci-dessus et proposées par la DPC, l'Assemblée ajoute, pour le projet présenté pour la « Brasserie 28 », que la forme arrondie de la terrasse n'a pas sa place dans le contexte urbanistique de la Grand-Place et qu'il y a lieu d'en revoir la forme en vue d'une meilleure intégration au langage formel de la place.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ;
bdeghellinck@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be